

**Location vacances – Gîte du Grand Cucheron**  
**Mr & Mme BALMON**  
La Corbière – 73220 Saint Pierre de Belleville  
Tel : 06 - 23 - 92 - 12 - 44.

**CONTRAT DE LOCATION**

*Madame, Monsieur,*

*Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre Gîte situé au Lieu Dit :  
Les Champs – 73220 SAINT ALBAN DES HURTIERES.*

*Si cette proposition retient votre attention, veuillez nous renvoyer un exemplaire de ce contrat revêtu de  
votre accord et accompagné d'un chèque bancaire ou d'un virement représentant les arrhes.*

*En vous souhaitant d'excellentes vacances dans notre région, nous vous adressons nos sincères  
salutations.*

*Les propriétaires.*

**LE GITE DU GRAND CUCHERON SE COMPOSE DE :**

**Au-rez-de-chaussée :** Cuisine équipée (grand réfrigérateur avec congélateur, four, plaque induction, hotte, micro-ondes, grille-pain, cafetière, bouilloire...), un salon avec un poêle, une télévision, un lecteur DVD et une chaîne hifi, un WC.

**A l'étage :** 2 chambres avec 1 lit de 140 x 190, 1 coin nuit avec 2 lits superposés de 90 x 190, une salle de bains avec une douche 120x90 et un WC.

**Chauffage :** Chauffage au sol solaire.

**Extérieur :** Terrasse couverte avec sauna, jardin avec salon et barbecue

**Capacité maximale de la location :** 6 personnes.

**Locataire :**

M.....

Adresse :

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : .....

**Durée de la location saisonnière :** du ...../...../..... à 16 h au ...../...../..... à 10 h.

**Prix du séjour :** .....euros.

**Composition de la famille :** ..... personnes dont ..... adultes.

..... enfants de 10 à 18 ans.

..... enfants de – 10 ans.

**Taxe de séjour :** ..... euros par jour/adulte. **Gratuit pour les enfants de – 13 ans.**

**Caution de :** 200 euros demandée à l'arrivée.

**Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse :**

- Un exemplaire du présent contrat daté et signé

- Des arrhes de ..... euros (20 %) à régler par chèque bancaire ou par virement.

**Solde d'un montant de** .....euros à verser à l'arrivée.

Le locataire saisonnier se déclare d'accord sur les termes de ce contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso. Aucune rature ne sera acceptée dans la rédaction du contrat.

A Saint Pierre de Belleville,  
le .....  
(signature des propriétaires)

A,  
le .....  
(signature du locataire)

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

**Article 1 – Durée du séjour :** Le Locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 2 – Conclusion du contrat :** La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir aux propriétaires un acompte de 20 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis aux propriétaires.

**Article 3 – Annulation par le locataire :** Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme aux propriétaires.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : L'acompte reste acquis aux propriétaires. Ceux-ci pourront demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 10 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et les propriétaires peuvent disposer de leur meublé. L'acompte reste également acquis aux propriétaires qui demanderont le solde de la location.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis aux propriétaires. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 4 – Annulation par les propriétaires :** Les propriétaires reversent au locataire le double du montant des sommes encaissées.

**Article 5 – Arrivée :** Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Article 6 – Règlement du solde :** Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

**Article 7 – Etat des lieux :** Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et les propriétaires ou leur représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté de la maison à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

**Article 8 – Dépôt de garantie ou caution :** A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par les propriétaires. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour-même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par les propriétaires dans un délai n'excédant pas une semaine.

**Article 9 – Utilisation des lieux :** Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 10 – Capacité :** Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, les propriétaires peuvent refuser les personnes supplémentaires.

**Article 11 – Animaux :** Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, les propriétaires peuvent refuser les animaux.

**Article 12 – Assurances :** Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.